



COMMUNE DE
CAVEIRAC



REGLEMENT des 33^{ème} FOULEES DU CHATEAU DE CAVEIRAC 2022

Art 1 : La course des FOULEES du CHATEAU se déroulera le 8 janvier 2022 à CAVEIRAC. Elle est ouverte à tous les coureurs, nés en 2006 et avant (**masculins et féminines**). **Pour les mineurs, fournir une autorisation parentale**

Art 2 : Le droit d'inscription à la course est fixé à 10€. Les coureurs peuvent s'inscrire soit :

- **par internet** sur les sites : www.tourpedestredcaveirac.com (avec paiement sécurisé et certif téléchargé) - www.kms.fr - www.ats-sports.com
- **par courrier** avant le 6 janvier 2022 à : Pierrick GUINGNE – Foulées du Château 2022 – 3 Lotissement la colline - 30980 St DIONISY (chèque à l'ordre des Bipèdes de la Vaunage)
- **le jour de la course** à partir de 13h (**si AUTORISE**) – salle des fêtes – Mairie de Caveirac (fin des inscriptions à 14h 50)

Les clubs ou associations peuvent envoyer par mail ou courrier la liste de leurs adhérents à inscrire avec les renseignements nécessaires. Ils pourront s'ils le désirent fournir les justificatifs (licence ou certif par mail à : lesbipedesdelavaunage@laposte.net) .

Art 3 : L'inscription ne sera définitive que si elle est accompagnée de l'autorisation médicale (*License Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running, ou d'un « Pass' J'aime Courir »*, *license d'une fédération agréée par la FFA ou d'un Certificat médical conforme*) et des frais d'inscription. Chaque concurrent recevra à son inscription un cadeau de bienvenue.

En cas d'annulation liée à l'aggravation de la situation sanitaire, l'organisation s'engage à rembourser les coureurs du montant de l'inscription (hors 1€ des frais de gestion)

Art 4 : Le retrait du dossard s'effectuera **vendredi 7** de 13h à 18h30 ou le **samedi 8 janvier à partir de 13h (mairie de Caveirac)**

Art 5 : Le départ de la course adulte sera donné à 15h précises place Nimeno II. (derrière le porche de la mairie)

Art 6 : La distance officielle de la course est de 10,200 km. Chaque kilomètre sera signalé par un panneau tout au long du parcours.

Art 7 : Il y aura 2 ravitaillements sur le parcours (4^{ème} et 7^{ème} km) et un à l'arrivée (Parc du château)

Art8 : La sécurité de la course est assurée par la police municipale de Caveirac et par le service d'ordre de l'organisation. La course bénéficie de la présence d'un médecin et d'un service ambulancier et d'un service liaison radio effectué par des cibistes.

Aucun véhicule à moteur ou vélo ne pourra accompagner les coureurs.

Art9 : Une remise des récompenses aura lieu après la course dans la salle polyvalente:

Seront récompensés :

- Les 3 premiers au scratch (Masculins et Féminines)
- **Les premiers DES NOUVELLES CATEGORIES (Masculines et Féminines)**
- Les 2 clubs les plus représentés (coureurs arrivés)

Les récompenses ne sont pas cumulables.

De nombreux lots seront attribués au tirage au sort des dossards **des coureurs présents**.

Si la situation sanitaire le permet un apéritif clôturera la cérémonie de récompenses

Art 10 : Courses enfant(s) : Conformément à la législation en vigueur, 2 courses seront organisées sur une distance de 2400m pour les enfants nés en **2007/2008** et **2009/2010**.

Départ 14h 15 – Place Nimeno II – **Inscription dans le Parc de la mairie** – **Certificat médical en cours de validité ou licence reconnues**

Elles seront précédées de deux épreuves « initiation » ouvertes librement aux enfants nés en **2011/2012/2013** (1200m) et **2014/2015/2016** (600m) –

Départ 14h - Place « Nimeno II » Dossard à récupérer sur place mais **Pas d'inscription**

Art 11 : La 33^{ème} course des Foulées du Château 2022 est organisée par l'association des « Bipèdes de la Vaunage » qui a réglementairement souscrit à cet effet, une assurance "responsabilité civile" (loi n°84-610, art37) et décline toute responsabilité en cas d'accident physiologique immédiat et futur ; les participants renoncent à tous recours envers les organisateurs quel que soit le dommage subi ou occasionné. Les licenciés bénéficient de garanties accordées par leur licence, il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Art 12 : Les participants autorisent l'organisateur à utiliser ses noms, coordonnées et image sans que cette utilisation n'ouvre droit à une quelconque indemnisation ou à un quelconque recours .

Art 13 : Le dossard équipé d'une puce électronique jetable devra être mis sur la poitrine et visible durant toute la course. En cas d'abandon, **le coureur devra se signaler au chronométrateur.**

Art 14 : Chaque coureur reconnaît avoir pris connaissance du règlement de la course et en accepte toutes les clauses. Il s'engage à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée. Afin de respecter au mieux la programmation, le dispositif d'arrivée sera levé à 16 h 45.

Art 15 : **Ce règlement peut être modifié en fonction des contraintes sanitaires en vigueur à la date de la course. Les coureurs seront informés des modifications éventuelles**

Le comité d'organisation